

MAIRIE D'AVERNES

39, Grande Rue - 95450 AVERNES

ARRÊTE MUNICIPAL PERMANENT

REGLEMENTANT L'OCCUPATION DE LA SALLE R+1 DU 56 GRANDE RUE

Le Maire de la Commune d'AVERNES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de visite du 17 septembre 2019 dressé par DSB Ingénierie constatant que le solivage haut du rdc de la salle n°2 n'est pas capable de supporter les charges d'exploitation d'un bureau ou d'une habitation ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, d'ordonner les mesures indispensables de fréquentation de la salle se situant au R+1 au 56 Grande Rue.

ARRETE

ARTICLE 1 : La salle de réunion se situant au 56 Grande Rue au R+1 peut accueillir 15 personnes maximum.

ARTICLE 2 : Dans le cas où des travaux sont prévus, il est interdit de supprimer les parois qui soutiennent le plafond.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY PONTOISE (95000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 4 : Le Maire de la Commune d'Avernes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à AVERNES, le 02 juillet 2020

Le Maire,
Chrystelle NOBLIA

